

Essai d'interprétation de Mt 5, 17-19 (1967)

Joseph Stiassny, nds
(dans Cahiers Sioniens)

Mt 5, 17-19 est certainement un des passages évangéliques le plus souvent cités. Tout le monde le sait par cœur, tout le monde s'en sert pour montrer les rapports de la "Loi" et de l'Évangile et pratiquement tout le monde pense que cette phrase, une fois prononcée, tout débat ultérieur devient inutile. Notre péricope est devenue un passe-partout: il ouvre beaucoup de portes, mais il n'en referme aucune. Quand feuillettes des commentaires ou des théologies du Nouveau Testament, on n'est guère mieux servi. Au lieu d'analyses exégétiques sérieuses les auteurs se laissent aller généralement à de belles considérations sur le Christ venant perfectionner la Loi ancienne, et après une condamnation en règle de la morale de l'Ancien Testament, fort imparfaite et rendue encore plus grossière par l'interprétation pharisienne, on célèbre le Christ, nouveau Législateur. Tout cela est fort bien, et ce que nous perdons en exégèse, nous le gagnons en édification. Mais est-ce vraiment le sens des paroles de Notre-Seigneur?

Principes généraux d'exégèse

Si dans d'autres genres littéraires la première règle est d'interpréter un texte par son contexte, il n'en va pas de même en ce qui concerne les Évangiles synoptiques. Le Père Bosirven ayant admirablement résumé l'attitude que l'exégète doit prendre pour une réelle compréhension de la parole évangélique, nous nous permettons de transcrire ses réflexions judicieuses. "Comment utiliser, en vue de reconstituer les enseignements du Christ, les sentences que nous transmettent les Synoptiques? Nous devons les ramener à leur forme et à leur sens primitif. Par suite, quand nous citons une maxime nous devons nous garder, si elle est englobée dans un contexte manifestement étranger, de l'entendre suivant son contexte. Pour avoir la teneur originale des paroles de Jésus, il faut collationner les versions différentes selon lesquelles elles sont transmises, dégager le cadre où les engageait la catéchèse primitive et tenter, si possible, de remonter à l'original araméen."¹ Quand il s'agit de Matthieu, une prudence encore plus grande s'impose. Nous savons que "Matthieu groupa en ordre les sentences dans la langue hébraïque, et chacun les traduisit comme

¹ J. Bosirven S.J., *Les enseignements de Jésus-Christ*, Coll. Verbum Salutis, Paris, 1950, 12.

il put...”² De plus, les études de M. Vaganay nous ont fait toucher du doigt la distance qui sépare le Matthieu sémitique de notre Matthieu canonique. “Il est très probable, écrit-il, que notre Matthieu canonique dépend indirectement du Matthieu araméen par l’intermédiaire d’une première version: nous avons affaire à un auteurs adaptant une traduction aux besoins nouveaux de la catéchèse.”³ Fort de ces avis et de ces avertissements nous pouvons aborder l’objet propre de notre étude.

Matthieu 5, 17

Arrêtons-nous provisoirement à la traduction suivante: “N’allez pas croire que je sois venu détruire la loi ou les prophètes; je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir.” L’expression “n’allez pas croire”, “ne vous imaginez pas” dénote une réaction de la part du Christ à une opinion fautive ou erronée que les apôtres et les disciples pouvaient entretenir au sujet de sa mission. Le verbe “je suis venu” exprime en effet toujours dans la bouche de Jésus une proclamation du but pour lequel il a été envoyé par son Père. On pourrait même le traduire par “ma mission est...” Dans la phrase qui nous occupe, Jésus entend par conséquent définir sa mission par rapport à la loi et (ou) aux prophètes. C’est de la compréhension de ce terme que dépendra le sens de notre péricope. S’agit-il de la loi et des prophètes comme de deux entités différentes, ou bien de “la Loi et les Prophètes” constituant une unité? Bien entendu, la particule *ou* ne nous arrêtera pas: rien de plus naturel pour un traducteur que tenait à écrire en bon grec et qui n’avait pas conscience d’être en présence d’un terme technique que de remplacer le *et* copulatif, caractéristique du style sémitique par le *ou* disjonctif ou semi-disjonctif, préféré par les oreilles hellénistiques. Or, l’expression “la Loi et les Prophètes” constitue un terme technique.

De nos jours la Bible s’appelle chez les juifs “Tanakh”, abréviation du nom des trois recueils qui la composent: Torah, Nebi’im et Ketubin, c’est-à-dire: Loi, Prophètes et Ecrits. Mais cette division tripartite, ébauchée déjà dans le prologue grec du livre de Ben-Sirach, n’était pas encore acceptée au premier siècle de notre ère, et, en particulier dans le Nouveau Testament, la répartition

² Eusèbe, *Histoire Ecclésiastique*, Papias, 3.39.16.

³ D.B.S., fasc. 27, Coll. 947

des Ecritures se limite à la Loi et aux Prophètes.⁴ Aussi bien les auteurs du Nouveau Testament se servent indifféremment soit de l'expression "la Loi et les Prophètes", (ou "la Loi" tout court), soit de l'expression "les Ecritures" pour désigner la même réalité: la révélation, consignée dans de que nous appelons l'Ancien Testament.

Cet Ancien Testament n'était pas considéré avant tout comme un recueil de lois, mais comme une somme de prophéties messianiques. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler quel usage fait Matthieu lui-même des citations bibliques. Mais Matthieu n'est pas le seul à donner cette impression. Pour ne pas alourdir notre exposé, nous nous contenterons de citer deux textes: Jo 1,45: "Philippe rencontre Nathanael et lui dit: 'Celui dont il est parlé dans la Loi de Moïse et dans le Prophètes, nous l'avons trouvé! C'est Jésus, le fils de Joseph, de Nazareth". Lc 24,27: "Commençant par Moïse et parcourant tous les Prophètes, il leur interpréta dans toutes les Ecritures ce qui le concernait". Si aussi bien Jonathan, frère de Judas Maccabée (IMac 12,9) que Saint Paul (Rm 15,4) peuvent parler de la consolation des Ecritures, c'est que leur objet est l'esperance, une espérance fondée sur une promesse divine et que rien ne peut ébranler.

L'avertissement solennel de Jésus: "N'allez pas croire que je sois venu..." s'opposait à une idée fautive que d'aucuns entretenaient au sujet de la réalisation messianique. Nous savons que les idées messianiques n'ont jamais été bien précises dans le judaïsme, et jamais on n'est arrivé à une opinion universellement acceptée. On peut distinguer deux tendances majeures: l'une qui voulait faire suivre immédiatement "ce monde-ci" (ha-olam hazé) par "le monde-à-venir" (ha'olam haba) et substituer à la Jérusalem terrestre la Jérusalem céleste; l'autre opinion concède une période intermédiaire appelée plus tard dans la littérature rabbinique: "les jours du Messie" (Yemot HaMashiah). Le messianisme du Christ correspond à ce deuxième courant de pensée. Il est donc bien naturel que tous ceux qui se rattachaient au premier courant d'idées ou bien aient rejeté la Messianité de Jésus, ou, s'ils l'acceptaient soient ne pas parvenue à l'intégrer dans l'ensemble de leur

⁴ Mt 5, 17; 7, 12; 11, 13; 22,40; Rm 3,21. Lc 24,44 est le seul à citer les Psaumes, comme élément distinct à côté de la Loi et les Prophètes. Mais nous savons par Jn 10, 34 et 15, 25 que les Psaumes étaient considérés comme des écrits cononiques.

conception. D'après une interprétation commune, ça aurait été le cas de saint Jean Baptiste lorsqu'il envoya ses disciples auprès de Jésus, et certainement c'est le sens de la réponse du Christ aux Pharisiens: "La venue du règne de Dieu ne se laisse pas observer et on ne saurait dire: Le voici! le voilà!, car sache-le, le règne de Dieu est parmi vous. (Lc 17,21).

La question qui se posait inévitablement aux disciples était la suivante: Jésus étant le Messie et la fin du monde n'étant pas arrivée, faudrait-il considérer les promesses des Ecritures, concernant la fin des temps, comme devenues caduque? C'est à cette question que le Christ entend répondre: "N'allez pas croire que je sois venu révoquer les promesses contenues dans les Ecritures..." Le mot "*katalusai*" qui correspond exactement à l'allemand "aufheben" traduit l'hébreu "bittel", invalider, réduire à rien, annuler.⁵ L'expression convenait tout à fait pour signifier l'abrogation d'une promesse. Jésus n'entend pas rétracter la promesse divine, il veut l'accomplir. C'est exactement le sens de "plérôsai", qui traduit l'hébreu "qiyem" ou "millé" et qu'on pourrait traduire par amener à accomplissement. Le verset suivant (qu'il faut rattacher à celui-ci et non au v. 19) va indiquer toute l'expression de cet accomplissement.

Mt 5,18:

Traduction provisoire: "Ainsi⁶, je vous le dis, jusqu'à ce que passent le ciel et la terre, pas un iota, pas un menu trait ne passera de la Loi que tout ne soit accompli." Tout comme dans le verset précédent, il importe avant tout de déterminer la signification exacte du mot "Loi". Si on considère la suite, on a bien l'impression que Matthieu grec l'a compris dans le sens étroit que *Nomos* a pris dans la théologie paulinienne, c'est-à-dire comme l'ensemble de la législation mosaïque contenu dans les cinq premiers livres de la Bible. Mais

⁵ Dans un sens contraire à l'Evangile, nous lisons dans le Talmud de Jérusalem, Meg I,70d: "Les Prophètes et les Hagiographes sont destinés à disparaître, mais les cinq livres de la Torah ne sont pas destinés à disparaître."

⁶ Au lieu de traduire "Amen" par "en vérité", nous le rendons par "ainsi". Il nous semble en effet d'être en présence d'une très ancienne confusion entre מן et כן, confusion qui s'explique aisément par la ressemblance des lettres mem et kaph que ne se distinguent que par un "menu trait" (Voir le tableau comparatif des graphies dans E.L. Sukenik, Megillot Genuzot II, Jérusalem, 19950, 22). Dans toute la littérature hébraïque, "Amen" ne se trouve jamais au début d'une phrase, mais constitue une réponse soit à la prière liturgique soit à un serment. Le traducteur grec du Matthieu sémitique pensant qu'il se trouvait en présence du mot "Amen", mais dont le sens dans ce contexte lui échappait, s'est contenté de le transcrire tel quel, au lieu de le traduire.

est-ce le sens original? Le parler hébraïque aime exprimer un tout par l'énumération de ses parties constituantes. L'exemple le plus saisissant est le premier verset de la Genèse, où "ciel et terre" désignent l'univers tout entier. Or, dans le verset suivant, pour signifier cette même réalité, au lieu de reprendre "le ciel et la terre", l'auteur sacré ne mentionne que "la terre". Par ailleurs, dans le Nouveau Testament l'expression "la Loi" désigne souvent l'ensemble de l'Écriture. Ainsi, à deux reprises, saint Jean, après avoir annoncé une citation de la "Loi", cite en fait le livre des Psaumes.⁷ Nous pensons que dans le verset qui nous occupe, le terme "Loi" désigne exactement la même chose que "la Loi et les Prophètes" du verset précédent, à savoir, les promesses contenues dans l'Écriture.

"Pas un iota, pas un menu trait" constitue une expression d'une frappe bien sémitique et s'accorde bien à la façon imagée dont Notre Seigneur aimait à s'exprimer. L'iota grec correspond au Yod hébraïque, la lettre la plus petite de l'alphabet carré et qui se distingue à peine, comme les manuscrits de la Mer Morte en font foi, de la lettre waw. Aussi les Rabbins ne manquent pas d'insister sur la nécessité de bien distinguer ces deux lettres.⁸ Par ailleurs nous trouvons dans la littérature juive ancienne une phrase qui exprime exactement la même idée que l'Évangile: "Si tous les hommes se réunissaient pour supprimer un yod qui est la plus petite lettre de la Torah, ils n'y réussiraient pas." (LevRab 19) Quant au "menu trait", traduction de hébreu *qôtz*, on le retrouve maintes fois dans le même contexte dans les sources juives. Par exemple: "Salomon et ses mille enfants disparaîtront (יהיו בטליו), mais le qotz d'un yod ne disparaîtra pas." (ExodRab 108b) Notre Seigneur, lui aussi est formel: toutes les promesses, même les moindres, consignés dans les Écritures, recevront leur accomplissement.

"Jusqu'à ce que passent le ciel et la terre". Cette autre sentence de Notre Seigneur: "Le ciel et la terre passeront, mais ma parole ne passera point" (Mt 24,35), nous donne la clef de cette expression. Apparemment et surtout aux yeux des sémites, rien n'est plus solide que les cieus et la terre. Quand on veut faire un serment, on jure par le ciel (Mt 23.32): de même que le ciel ne saura

⁷ Cf Jn 10, 34; 15, 25. Saint Paul est plus précis dans son discours à Antioche de Pisidie et fait la distinction, en introduisant une citation, entre la Loi et les Prophètes (Act 13, 38-40).

⁸ Sifré Weethanan, pisk 36 début.

s'ébranler, ainsi les paroles contenues dans le serment seront-elles immuables. Dans notre verset aussi il s'agit de la stabilité et de la solidité des promesses divines. Faudrait-il aller plus loin et en traduisant avec la Bible de Jérusalem: "avant que ne passent le ciel et la terre" donner un sens plus positif et nettement temporel à cette expression? Il se peut. Nous avons signalé plus haut la distinction entre les "Jours du Messie" et "le Monde-à-venir". Les jours du Messie dureront jusqu'à l'irruption du Monde-à-venir, c'est-à-dire jusqu'à la disparition du premier ciel et de la première terre. Par conséquent, le Christ affirmerait que la Loi, c'est-à-dire les promesses contenues dans les Ecritures, ne passerait qu'au moment où elle deviendrait sans objet, ce monde-ci n'existant plus. L'idée que les prophètes ne concernent que les Jours du Messie se retrouve dans un diction talmudique: "Tous les prophètes n'ont prophétisé qu'en ce qui regarde les Jours du Messie; quant au monde à venir, personne ne l'a vu hormis Dieu seul." (San 19a; Shab 63a; Ber 34b. Cf dans le même sens Mt 24,36).

On pourrait opposer à notre interprétation les paroles du Christ en Lc 16,16: "Jusqu'à Jean, la Loi et les Prophètes; depuis lors le Règne de Dieu est annoncé". Mais le passage parallèle en Mt 11,13 nous éclaire sur la véritable portée de cette affirmation: "Tous les Prophètes et la Loi ont prophétisé jusqu'à Jean": c'est-à-dire qu'avec le Baptiste se clôt l'ère des prophéties; après lui ou avec lui vient celle des réalisations. Depuis l'annonce de l'Evangile, l'humanité est entrée dans un nouvel "ordre". C'est pour cette raison que Jésus déclare heureux les disciples qui voient et entendent ce que les prophètes et les justes de "l'ordre juif" n'ont pas eu le bonheur de connaître (Mt 13, 16-17). Mais l'établissement du Règne doit se faire dans le temps. On connaît la boutade de Loisy: "On attendait le Royaume et c'est l'Eglise qui est venue!" Dans un sens qui n'est certainement pas le sens envisagé par Loisy, c'est vrai: le Royaume doit se réaliser par et dans l'Eglise; plus exactement: l'Eglise est le Royaume.

L'ère inaugurée par Jean devra durer *jusqu'à ce que tout soit accompli*. Cette expression a le même sens que dans Mt 24,34 qui se rapporte directement à la ruine de Jérusalem: "Cette génération ne passera pas que tout cela ne s'accomplisse". Tant qu'il reste une seule promesse qui attend sa réalisation. L'Ecriture se dresse à la face de Dieu et Lui rappelle qu'en vertu de sa fidélité et

pour sa plus grande Gloire, il doit achever son œuvre d'amour.

La portée théologique et catéchétique de cette exégèse est d'importance. On dit très souvent qu'avec la proclamation de l'Évangile et la conclusion de la Nouvelle Alliance, l'Ancien Testament perd sa valeur et sa signification. Bien sûr, il reste utile comme une pièce d'archives où l'on peut étudier le cheminement de la préparation messianique et puiser des informations sur la pédagogie divine, si l'on ne se contente pas d'y voir un manuel d'herméneutique nous introduisant à l'étude du vocabulaire et du style évangéliques. Cette vue simpliste repose sur une équivoque: l'identification de l'Ancien Testament et du statut mosaïque qui y est consigné. En fait, la dispensation mosaïque n'est qu'un aspect et qu'un moment particuliers d'un régime beaucoup plus vaste, celui de la Promesse gratuite. Or, cette promesse, donnée à Abraham et à ses descendants et dont l'objet est l'entrée d'une patrie meilleure, la Patrie du ciel (cf Hébr 11,16), reste valable jusqu'à la fin du monde. Les Écritures restent témoignage non seulement au Christ (Jn 5,39), mais aussi à l'Église qui, d'après le mot magnifique de Bossuet, est le Christ répandu et communiqué. L'étude de l'Ancien Testament n'est pas une excursion d'antiquaires, mais l'exploration de nos propres destinées.

Remarques sur Matthieu 5,19

“Celui qui violera un de ces commandements, et enseignera aux hommes à faire de même, sera appelé le moindre au Royaume des cieux, mais celui qui les pratiquera et enseignera, celui-là sera appelé grand au Royaume des cieux.” Nous n'avons pas l'intention de commenter ce verset par le détail, son sens général étant bien connu. Aussi contenterons-nous de quelques remarques à son sujet. Nous pensons être en présence d'une sentence authentique de Jésus, prise hors de son contexte. Quiconque a tant soit peu pratiqué la littérature juive a pu se rendre compte que maint développement ne repose que sur un rapprochement purement verbal, si ce n'est sur un simple jeu de mots. Matthieu, ce scribe devenu disciple du Royaume des cieux (Mt 13,52), use des mêmes procédés que les rabbins. Qu'on se rappelle la pseudo-citation de Mt 2,23: “On l'appellera Nazaréen”.

Pour un juif, la mention de la Loi évoque immédiatement l'idée des commandements. C'est ce qui amena sans doute notre évangéliste à rattacher

le verset 19 aux deux versets précédents.

Quant à l'étude exprimée par ce verset, l'économie de la prédication de Jésus et surtout le "secret messianique" en fournissent l'explication. La Torah n'étant pas seulement un livre religieux, mais en même temps un code civil et criminel, à moins de provoquer l'anarchie, Jésus ne pouvait l'abroger d'un seul coup. Rien ne nous empêche de penser que, surtout au début de sa prédication et pour éviter les excès que l'instauration du régime messianique aurait créés, en particulier dans les milieux zélotes, Jésus enjoignit à ses disciples de se montrer fidèles dans l'observation des commandements. Ceci est d'autant plus plausible que parmi les paroles de Jésus nous en trouvons d'autres qui indiquent une économie provisoire, comme la recommandation faite aux Apôtres: "N'allez point vers les Gentils, et n'entrez point dans les villes des Samaritains!" (Mt 10,5), la proclamation: "C'est seulement aux brebis égarées de la Maison d'Israël que j'ai été envoyé." (Mt 15,25) et l'avis: "Les scribes et les Pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse; faites donc et observez tout ce qu'ils vous diront!" (Mt 23,3) (Cf aussi les paroles mystérieuses: "Priez pour que votre fuite ne tombe pas un sabbat!" Mt 24,20).

Un agraphton qui a bien des chances d'être authentique (cf D.B.S. 1, 188) et qui se trouve au manuscrit D. à la suite de Lc. 6.5 pourrait bien représenter la pensée de Jésus: "Le même jour, ayant vu quelqu'un travailler le jour du sabbat,(Jésus) lui dit: Homme, si tu sais ce que tu fais, tu es heureux; mais si tu ne le sais pas, tu es un maudit (allusion à Dt 27,26 comme dans Gl 3,10) et un violeur de la Loi (cf Rom 2, 25.27; Gl 2, 18; Jc 2, 9.11)".

C'est avec le baptême de Jésus que la Loi commence à décliner (S. Th. III, 39.3c), mais "avant la Passion, pendant la prédication et l'activité miraculeuse du Christ, la Loi et l'Évangile couraient ensemble, le mystère du Christ étant déjà inauguré, mais pas encore consommé." (S. Th. I-II. 103.3 ad 2.) C'est du triple mystère de la Cène, de la Croix de la Résurrection que la Nouvelle Alliance sortira. A ce moment le régime particulier et particulariste, établi en vue de la rédemption de tout le genre humain, pourra cesser, comme disparaît la fleur pour laisser place au fruit. Saint Paul n'est point en contradiction avec Jésus, mais il délivre son message à l'heure où la mort et la résurrection de ce même Jésus ont fait entrer l'humanité dans un nouvel éon.

Jérusalem, le 2 février 1967